

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 08 septembre à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** : BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; CHAMBAUD Sébastien ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEDOUX Aline ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; REYNAUD Claude ; RIVOIRE Beatrice ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ;

Excusé(s) : BAEZA Richard ;

Pouvoirs : GUICHARD Bernard à LUNEL Gérard  
TEUFERT Romain à MARTINEZ Emmanuelle ;  
LEROY Daniel à BOS Pascal ;  
BRIATTE Sandrine à REYNAUD Claude ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 10

Secrétaire de séance : REYNAUD Claude ;

Date de convocation : 19/08/2021

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2021.

### **1- AJOUTS DE TROIS SUJETS A L'ORDRE DU JOUR : DESIGNATION REFERENT EXTENSION CONSIGNES DE TRI-CONVENTION PRESTATION SERVICE CABANABULLE-CONVENTION D'OBJECTIFS DAH INTER G**

Les sujets proposés sont approuvés à l'unanimité des membres présents du conseil et seront intégrés à l'ordre du jour.

### **2- PRESENTATION DES ESPACES DE VIE SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE ST PAUL : PRESENTATION PAR MR BLANC, CONSEILLER CAF**

Elles **organisent** le centre de loisirs, l'accueil d'une permanence d'écrivain public, une activité sociale ou culturelle...

Elles **confortent** la promotion de valeurs comme la solidarité, le respect, la dignité humaine ou la démocratie et de principes tels que la mixité, la laïcité, la participation.



Elles **animent** une fête de quartier, un lieu d'accueil parents-enfants, un accueil de jeunes, un festival, des ateliers de français...

Elles **accompagnent** des collectifs d'habitants, des projets locaux pour améliorer la vie de la cité.

Elles **impulsent** des débats, des rencontres entre élus et habitants, des rencontres de professionnels...

# Les 5 fonctions des structures animations de la vie sociale

Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale agissent en proximité des populations dans un objectif de mixité et de cohésion sociale. Ils portent une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et se mobilisent sur l'ensemble des questions concernant la vie des habitants d'un quartier ou d'un territoire. Par leur nature et leur activité, ils intègrent trois dimensions complémentaires qui visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux, à partir d'un projet social agréé par la Caf



## Pourquoi une structure d'animation de la vie sociale ?

La mise en place d'un projet social, la clé de voûte de la structure : cette mise en place se déroule sur plusieurs phases :

- 1- Evaluation,
- 2- Diagnostic,

- 3- Problématisation,
- 4- Axes d'intervention prioritaires,
- 5- Plan d'actions,
- 6- Mise en œuvre et moyens.

La démarche participative est incontournable dans toutes les étapes du projet, ceci sous différentes formes, afin de proposer à chacun de s'impliquer selon ses envies, compétences, moyens...

L'objectif est de tendre vers des instances formalisées telles que Comités d'habitants, d'usagers, de familles, Commissions spécifiques...

## Vers la création d'un nouvel équipement, Questions incontournables

- Pourquoi créer un centre social ou un espace de vie sociale ?
- Y a-t-il des besoins non couverts sur le territoire ?
- Existe-t-il une structure AVS à proximité ?
- Quelle plus-value sur mon territoire ?
- Une dynamique des habitant-es est-elle déjà présente ?
- Le travail partenarial nécessite-t-il d'être soutenu et développé ?
- Un local est-il identifié et adapté ?
- La collectivité locale de référence est-elle partie prenante du projet ?

## Espaces de Vie Sociale : Spécificités

✓ Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono-activité, ni reposer sur des actions dont aucune ne serait menée tout au long de l'année,

✓ La présence d'un salarié, à minima sur ½ Etp, ayant des compétences en animation « tout public » et des savoir-faire relationnels semble indispensable pour développer le projet, même lorsque l'implication de bénévoles est importante,

✓ L'implantation des espaces de vie sociale est favorisée dans les territoires totalement dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale, isolés d'un pôle d'activités.

La prestation sociale (PS) « Espace de Vie Sociale » est destinée à soutenir le développement de petites structures de voisinage dans des zones peu équipées.

Elle contribue au financement d'actions privilégiant une intervention locale destinée prioritairement aux familles et avec leur participation.

La PS «Espace de Vie Sociale », représente 60 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la CNAF:

Prix plafond 2021 : 38 887 €/an

Montant maximum de la Ps : 23 332 €/an

# Répartition des sources de financement des Espaces de Vie Sociale

Moyenne issue de l'Observatoire Senacs

## DONNEES DÉPARTEMENTALES

### ESPACES DE VIE SOCIALE

**1 371 075 €** budget cumulé  
**114 256 €** budget moyen

### Financeurs et produits

- 26,8% Caf
- 27,3% Collectivités locales
- 7,6% État
- 2,4% Conseil Départemental
- 0,1% Conseil Régional
- 4,5% Autres partenaires
- 31,4% Usagers



# Ressources humaines des Espaces de Vie Sociale

en quelques chiffres clefs issus de l'Observatoire Senacs

## DONNEES NATIONALES

### Des salariés

- **3 396** salariés permanents soit 2 ETP en moyenne par EVS
- **2 036** salariés CDD/intermittents soit en moyenne 2,3 salariés et 1,1 ETP en moyenne par EVS
- **511** services civiques

+ de **3 400** salariés représentant en moyenne **2 ETP par structure**  
+ de **37 000** bénévoles d'activité et de gouvernance confondus soit en moyenne **47 par EVS**

## DONNEES RÉGIONALES

### ESPACES DE VIE SOCIALE

**1,8 ETP** en moyenne pour un EVS



- 52% Permanents
- 48% Autres contrats (CEE - CDD...)

## EN DRÔME

Il est demandé à minima 0,5 Etp de Coordinateur au sein de chaque EVS afin d'accompagner le développement du projet social en lien avec les bénévoles. Une qualification à minima Bepes est fortement recommandée !

### Les espaces de vie sociale

**10,5 salariés** en moyenne et **2,2 ETP** en moyenne

La PS «Animation Globale & Coordination», représente 40 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la CNAF:

Prix plafond 2021 : 174 348 €/an

Montant maximum de la Ps : 69 739€/an

La PS «Animation Collective Familles», représente 60 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la CNAF:

Prix plafond 2021 : 38 887 €/an

Montant maximum de la Ps : 23 332 €/an

Pour permettre d'appréhender de façon concrète les démarches à effectuer, il est possible de s'appuyer sur une démarche en cours sur notre territoire : celui sur la commune de Jaillans.

Des financements complémentaires peuvent être apportés tout au long du projet et de la réflexion sur ce sujet.

<b>3- Acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville Durable » du Programme d'Investissement d'Avenir</b>
---

Madame la première adjointe expose les éléments suivants :

Dans le cadre du 4<sup>e</sup> Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain, ont lancé le 25 mai l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable »,

Dans la perspective d'accélérer la transition écologique des espaces urbanisés, cet AMI vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français.

Il est porté par une collectivité (ou un établissement public en accord avec elle), appuyée par un consortium fédérant l'ensemble des acteurs, publics ou privés, impliqués dans le projet : entreprises, associations, chercheurs, académiques etc...

Il s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain à l'échelle d'un îlot, d'un groupe d'îlots ou d'un quartier répondant aux enjeux locaux (une unité géographique et fonctionnelle où sont engagées une programmation urbaine et un plan-guide).

Il comprend une stratégie de réplification dans d'autres territoires visant à essaimer les composantes innovantes du projet.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'une phase d'incubation / ingénierie du projet d'une durée de 36 mois maximum soutenue financièrement et techniquement par l'État (500K € maximum en subvention). Arrivés à maturité, les projets bénéficieront du soutien du PIA pour leur réalisation (9,5M € maximum en subvention). Tous les territoires engagés dans un projet d'aménagement sont concernés par cet AMI qu'il s'agisse de métropoles, de petites villes comme de villes moyennes et peuvent être accompagnés afin d'y déployer les innovations qui répondent à leurs enjeux.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite inscrire son projet urbain novateur et proposer sa candidature.

Cet acte de candidature est la concrétisation de l'investissement de l'équipe municipale sur le projet urbain de la commune de Saint-Paul-lès-Romans. La nouvelle équipe municipale a été réélue en 2020 pour poursuivre son programme en rupture avec les modèles favorisant l'étalement urbain. Le projet urbain vise ainsi à initier une nouvelle dynamique à travers :

- La revitalisation du centre-bourg (requalification de la RD, réaménagement des espaces publics et des places, création d'un tiers-lieu)

- La diversification de l'offre de logement dans l'enveloppe urbaine avec une mobilisation des friches et espaces interstitiels,
- La programmation d'espaces et d'équipements publics d'un nouveau genre : car mutualisés, complémentaires, inscrits dans une forte ambition environnementale et sociale : cantine intergénérationnelle, tiers-lieu dans l'ancienne gare, jardins partagés, coulée verte, places végétalisées...

Cette stratégie globale concrétise une nouvelle approche des opérations de développement urbain de petites communes. Le développement urbain par à-coup et renforçant l'habitat individuel, conduit souvent à un vécu égocentrique qui tend à supplanter le vivre ensemble. L'approche proposée par le projet Re-sources, partenaire privilégié de la commune, a pour objectif d'impulser de nouvelles dynamiques d'innovation au service des habitants et de notre territoire.

Le projet Re-sources est ainsi une opportunité exceptionnelle de structurer et développer des interventions innovantes, un exemple et une démarche méthodologique reproductibles à l'échelle de l'agglomération et d'autres territoires.

La commune et ses partenaires souhaitent donc développer et faire perdurer cette dynamique autour de programmes ambitieux proposés par l'Etat et notamment son Programme d'Investissement d'Avenir ;

Une question est posée sur le rôle de la petite gare vis-à-vis du projet de maison inter générationnelle. Des réserves subsistent concernant le projet d'EVS au niveau de la petite gare. Ne peut-on pas réfléchir concernant des commerces ?

Des réserves également sur l'implication des habitants dans le projet. Un gros travail devra être entrepris pour développer concrètement l'implication citoyenne dans ce projet.

Après exposé du projet de dossier de candidature ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix POUR et une voix CONTRE :

- VALIDE le dossier de candidature suite l'appel à Manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville Durable » du Programme d'Investissement d'Avenir. ;
- AUTORISE ET MANDATE monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de st paul les romans comme porteuse du projet Re-Sources dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville Durable » du Programme d'Investissement d'Avenir ;

<p><b>4- CONVENTION D'OBJECTIFS DROME AMENAGEMENT HABITAT-COMMUNE SAINT PAUL LES ROMANS.</b></p>
--

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des parties signataires dans la réalisation d'un projet d'aménagement d'un nouveau quartier intergénérationnel sur la Commune de Saint Paul les Romans.

En effet, la Commune de Saint Paul les Romans souhaite voir développer un projet d'aménagement sur un site identifié de sa commune, et souhaite dans ce cadre définir conventionnellement les objectifs à atteindre par l'aménageur retenu : le groupement Drôme Aménagement Habitat et Fédéraly.

L'ambition générale du projet est :

De créer un quartier intergénérationnel, participatif, solidaire pour répondre aux problématiques d'isolement et aux enjeux du bien-vieillir.

D'accueillir des locataires de tous les âges : jeunes couples qui s'installent, familles monoparentales, seniors qui pourront, s'ils le souhaitent, se retrouver pour partager des repas, des services, des connaissances, des objets, des conseils...

De produire des logements sociaux dans l'enveloppe urbaine, pour limiter l'artificialisation des sols, dynamiser le centre-bourg et favoriser une intensification des échanges entre les habitants

D'associer la population depuis la conception du projet jusqu'à sa réalisation, puis d'accompagner les locataires dans la gestion des espaces collectifs et la vie du lieu

De soutenir un projet imaginé par un groupe de citoyens des communes de l'agglomération en vue d'une première concrétisation à Saint-Paul-les-Romans.

De produire des logements à fort niveau de performance énergétique et carbone.

De favoriser la végétalisation à travers les espaces publics et les jardins partagés pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et renforcer le confort du bâti.

Considérant le projet Re-Sources dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville Durable » du Programme d'Investissement d'Avenir ;

Considérant le projet de convention d'objectifs entre Drôme Aménagement Habitat et la commune de Saint Paul Lès Romans pour l'aménagement du quartier Intergénérationnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention ;
- AUTORISE ET MANDATE monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et l'ensemble des actes afférents à la convention ;

<b>5- MODIFICATION NOMBRE D'AJOINTS ET DESIGNATION ADJOINTE AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA CITOYENNETE</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Vu l'article L. 2122-7-2 du CGCT ;

Vu la délibération 2020-011 fixant les indemnités de fonctions des adjoints

Vu la délibération n° 2021-002 déclarant la vacance d'un poste d'adjoint suite à décès et la volonté de ne pas renouveler ;

Vu la délibération n° 2021-002, adoptant le nombre de postes d'adjoints à quatre postes ;

Considérant la nécessité de créer un cinquième poste d'adjoint pour assurer le suivi et le développement de la politique des affaires scolaires et de la citoyenneté sur la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Considérant la proposition de liste suivante du bureau et la tenue de la stricte parité alternée :

1er adjoint : ROLLET Brigitte  
 2ème adjoint : TEUFERT Romain  
 3ème adjoint : MARTINEZ Emmanuelle  
 4ème adjoint : REYNAUD Claude  
 5ème adjoint : MONTELMARD Chrystelle

Le conseil municipal, après vote de l'ensemble des membres, à l'unanimité :

- ADOPTE la création d'un cinquième poste d'adjoint pour la commune pour assurer le suivi et le développement de la politique des affaires scolaire et de la citoyenneté sur la commune de Saint Paul Lès Romans ;
- PROCLAME la désignation de Mme Martinez Emmanuelle, conseillère municipale, membre de la commission enfance jeunesse, comme troisième adjointe des affaires scolaires et de la citoyenneté au regard de la liste proposée et du respect de la parité alternée ;

**6- SDED : EFFACEMENT ET FIABILISATION TRAVAUX ELECTRIQUES ET TELECOM RUE DU VIEUX VILLAGE**

En lien avec les travaux de la rue du vieux village, des travaux d'effacement et de fiabilisation du réseau électrique et télécom seront réalisés prochainement par le SDED.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le plan de financement et d'autoriser les travaux d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques

Electricité :

Financement des travaux :

Opération : <b>Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue du vieux village, à partir du poste VIEUX ST PAUL	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>194 393.29 €</b>
dont frais de gestion : 9 256.82 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	120 000.00 €
<b>Participation communale</b>	<b>74 393.29 €</b>

Téléphonie

---

Montant HT de l'opération Génie civil + Câblage	37 183.19 €
Participation communale Génie civil + Câblage	26 028.23 €
Financement mobilisé par Energie SDED Génie civil + Câblage	11 154.96 €

Après ses travaux toute le centre village n'aura plus de poteaux aériens avec fils (hors rue du moulin et rue de la forge)



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts,
- APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux ;
- DECIDE de financer comme ci-dessus la part communale ; La part finale communale sera ajustée en fonction du coût définitif des travaux
- S'ENGAGE à verser la participation communale dès réception du titre de recette transmis par le receveur d'Energie SDED ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;

## 7- FRAIS DE DEPLACEMENTS AGENTS COMMUNAUX

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Considérant les indemnités kilométriques suivantes :

### Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- De valider les indemnités kilométriques selon le tableau énoncé ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

#### **8- RPQS SIEH 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2020 sur l'activité du Syndicat des Eaux de l'Herbasse.

Le conseil municipal,

- Prends acte du rapport annuel du SIEH pour l'année 2020 ;

#### **9- APPROBATION NOUVEAUX STATUTS VALENCE ROMANS AGGLOMERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Considérant les nouveaux statuts de l'agglomération ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo.

#### **10- REFERENT CONSIGNE DE TRI INSTANCES COMMUNAUTAIRE VALENCE ROMANS AGGLO**

Valence Romans Agglo souhaite que la commune désigne un référent pour les consignes de tri vis-à-vis de sa compétence de gestion des déchets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :  
Réfèrent élus : Mme RIVOIRE Béatrice  
Réfèrent Agent : Mr MARCHAND Daniel

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
- VALIDE cette proposition

<b>11-APPROBATION CONVENTION PRESTATION SERVICE ENTRETIEN LOCAUX PETITE ENFANCE COMMUNE -VALENCE ROMANS AGGLO</b>
---

Valence Romans Agglo occupe une partie du bâtiment situé rue du Vieux Village - 26750 Saint-Paul-Lès-Romans et notamment : une partie du rez-de-chaussée comprenant deux salles respectivement de 57 m<sup>2</sup> et 71 m<sup>2</sup>, l'utilisation privative de la cour, un local de stockage avec une utilisation partagée avec les autres associations, ainsi que l'utilisation des sanitaires pour adultes et handicapés.

Ces locaux sont utilisés pour des ateliers du Relais Assistants Maternels (RAM) de Romans Bourg de Péage, du Multi Accueil Familial « Petits Pas » de Romans », des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Cabanabulle et Eveil psychomoteur.

Les conditions de cette occupation font l'objet d'une convention de mise à disposition signée entre la commune et Valence Romans Agglo.

Dans l'intérêt de bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre et conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties ont décidé de mutualiser un certain nombre de missions, notamment pour l'entretien ménager des bâtiments et équipements utilisés par la Communauté d'agglomération.

La commune assure l'entretien ménager des locaux, pendant les périodes d'utilisation par la Communauté d'agglomération.

La prestation est effectuée comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

- Périodes scolaires : 8 heures hebdomadaires
- Petites vacances scolaires : 4 heures hebdomadaires la première semaine de chaque période
- Vacances d'été : 4 heures hebdomadaire les 3 premières semaines ainsi que la dernière semaine durant lesquelles les ateliers LAEP sont organisés.

Le détail du planning hebdomadaire prévisionnel des activités et du ménage est joint en annexe.

La commune, s'engage à réaliser cette prestation sur les temps définis en annexe. Les créneaux indiqués peuvent évoluer en fonction de la disponibilité de l'agent en charge du ménage. Toutefois, les jours de prestation devront être respectés.

En cas d'empêchement, elle s'engage, à trouver une solution pour respecter les clauses de la présente convention. En cas de force majeure, elle s'engage à prévenir la Communauté d'agglomération dès qu'elle a connaissance de la situation, afin de convenir ensemble d'une solution de remplacement.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle sera reconductible une fois trois ans. Elle se terminera donc au plus tard le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

L'association Bien Vivre à Saint Lattier, a souhaité faire part au conseil de la problématique du projet du parc Eolien sur la commune de st Lattier. Monsieur le Maire fait lecture de la lettre ouverte et des griefs à l'encontre du projet.

Mme Bossanne fait part de la problématique d'un plan d'intervention en cas de nouvelles intempéries de nouvelles neiges cette hiver.

Cette réflexion sera abordée lors de l'actualisation du Plan communal de Sauvegarde prévu à cet effet. Un groupe de travail va être mis en place en présence de Mme Bossanne, Monsieur Bihlet et Monsieur le Maire.

**Prochain conseil municipal : le 13 octobre 2021 à 20H30**